

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6069

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - ZAC "de Feuilley" - Parc technologique de Lyon - Construction d'une maison des écotechnologies - Concours d'architecture et d'ingénierie - Procédure déclarée sans suite**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 8 juin 2000, le conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des écotechnologies dans la ZAC "de Feuilley" à Saint Priest.

La construction de cette maison visait à matérialiser physiquement le pôle environnement et génie des procédés par un bâtiment support permettant de regrouper un ensemble de services collectifs nécessaires aux éco-industriels en liaison avec le milieu scientifique lyonnais.

Cette maison d'environ 1600 mètres carrés devait comprendre notamment des salles de réunion modulables, un espace d'exposition, également modulable, des bureaux et un lieu de rencontre entre partenaires. Sa réalisation s'inscrivait dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale (HQE).

La consultation des maîtres d'œuvre de cette opération a débuté le 9 juin 2000 par un avis d'appel public à concurrence et a occasionné deux jury de concours, les 25 juillet et 10 octobre 2000.

L'avancement du dossier fait apparaître des incertitudes dans la maîtrise du foncier et dans l'adéquation du programme qui rendent préférables de déclarer ce concours sans suite ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juin 2000 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 9 juin 2000 ;

Vu les réunions des deux jury de concours des 25 juillet et 10 octobre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Déclare ce concours de maîtrise d'œuvre sans suite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

